



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 9 avril 2019, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque douze personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par le maire Jonathan Lapierre.

**R1904-1350**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 mars 2019
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
  - 7.1 Administration



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

- 7.1.1 Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes – Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente pour taxes
- 7.2 Finances
  - 7.2.1 Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'année 2018 – Transmission au directeur général des élections du Québec
  - 7.2.2 Annulation de la résolution R1805-1141 – Appropriation du surplus de fonctionnement d'égout – Travaux supplémentaires – Programme TECQ
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
  - 7.4.1 Mandat à la firme Arrakis Consultants inc. – Étude diagnostique sur les puits d'eau potable – Secteurs de Havre-aux-Maisons et de l'île centrale
  - 7.4.2 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels de surveillance géotechnique – Projet : Collecte et interception des eaux usées – Centre du village de Havre-aux-Maisons et secteurs avoisinants – Approbation des critères de pondération
- 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 5 mars 2019
  - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 550, chemin Réginald – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 51, chemin de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.6.4 Demande d'usage conditionnel – Lot 4 272 470 – Chemin des Arpenteurs – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.6.5 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Lot 4 222 814 – Chemin de la Petite-Baie – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 63, chemin Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord – Révision de la décision rendue le 12 mars 2019
- 7.7 Développement du milieu et des communications
- 7.8 Loisirs, culture et vie communautaire



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

- 7.8.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 350 – Acquisition d'une surfaceuse
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10 Réglementation municipale
  - 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec
  - 7.10.2 Dépôt du projet de règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec
  - 7.10.3 Avis de motion – Règlement n° 2019-10 décrétant une dépense relative à l'acquisition d'une surfaceuse à glace et un emprunt de 140 535 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
  - 7.10.4 Dépôt du projet de règlement n° 2019-10 décrétant une dépense relative à l'acquisition d'une surfaceuse à glace et un emprunt de 140 535 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
  - 7.10.5 Adoption du Règlement n° 2019-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 2 400 000 \$
  - 7.10.6 Adoption du Règlement n° 2019-07 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R1904-1351**

#### **Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe, appuyée par M. Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

N° de résolution  
ou annotation

**R1904-1352**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 mars 2019**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 mars 2019.

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1904-1353**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 23 février au 22 mars 2019 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 569 657,72 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R1904-1354**

### **Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes – Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente pour taxes**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le greffier dépose aux membres du conseil la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut désigner une personne pour enchérir en son nom lors de la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil ordonne au greffier de procéder à la vente de ces immeubles, le mercredi 3 juillet 2019, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la loi;

que le directeur général, Serge Rochon, soit mandaté pour agir, au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, lors de la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, il soit autorisé à se porter au besoin acquéreur de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

### FINANCES

R1904-1355

#### Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'année 2018 – Transmission au directeur général des élections du Québec

CONSIDÉRANT les élections municipales tenues le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est assujettie au chapitre XIII de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, notamment aux dispositions de l'article 513 stipulant que le trésorier procède au dépôt, devant le conseil municipal, d'un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt du rapport d'activités par la trésorière pour l'année 2018.

R1904-1356

#### Annulation de la résolution R1805-1141 – Appropriation du surplus de fonctionnement d'égout – Travaux supplémentaires – Programme TECQ

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 8 mai 2018, le conseil a adopté la résolution R1805-1141 visant à approprier le surplus de fonctionnement d'égout au paiement des travaux supplémentaires de réfection des stations de pompage du réseau d'égout totalisant la somme de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué ces travaux de réfection dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux prévus ont été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE le financement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec est suffisant pour combler les coûts;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise l'annulation de la résolution R1805-1141 relative à l'appropriation de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé pour le fonctionnement d'égout au paiement de ces travaux;

que cette somme soit reversée au surplus de fonctionnement d'égout.

### **SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS**

R1904-1357

#### **Mandat à la firme Arrakis Consultants inc. – Étude diagnostique sur les puits d'eau potable – Secteurs de Havre-aux-Maisons et de l'île centrale**

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise à niveau des appareils et équipements de mesure (télémétrie), une baisse de performance continue d'être observée sur plusieurs puits d'alimentation en eau potable dans les secteurs de l'île centrale et de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater des experts pour approfondir davantage cette problématique et procéder à l'inspection de chacun des puits ciblés à l'aide d'équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Arrakis Consultants inc. relativement à la réalisation d'une étude diagnostique des puits d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'octroyer un mandat à la firme spécialisée Arrakis Consultants inc, au prix de 19 772,50 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude diagnostique des puits d'eau potable;

Cette dépense sera financée à même le surplus fonctionnement d'aqueduc.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

N° de résolution  
ou annotation

**R1904-1358**

**Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels de surveillance géotechnique – Projet : Collecte et interception des eaux usées – Centre du village de Havre-aux-Maisons et secteurs avoisinants – Approbation des critères de pondération**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité planifie la réalisation d'importants travaux de collecte et d'interception des eaux usées dans le village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de projet, il y a lieu de requérir les services d'une firme de professionnels pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver la méthode de pondération qui sera utilisée lors du processus d'évaluation des offres de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à lancer un appel d'offres visant à requérir les services de professionnels en surveillance géotechnique dans le cadre du projet : Collecte et interception des eaux usées – Centre du village de Havre-aux-Maisons et secteurs avoisinants;

que le conseil approuve les critères et la pondération ci-dessous mentionnés aux fins de l'évaluation des offres de services professionnels qui seront reçues relativement à ce projet :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Expérience du soumissionnaire                             | 20 points |
| - Compétence et disponibilité du responsable du projet      | 20 points |
| - Organisation de l'équipe de projet                        | 20 points |
| - Échéancier de travail et présentation des biens livrables | 30 points |
| - Qualité de l'offre de services                            | 10 points |

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**R1904-1359**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 5 mars 2019**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 5 mars 2019.

**R1904-1360**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 550, chemin Réginald – Village de Cap-aux-Meules**

Les propriétaires de la résidence sise au 550, chemin Réginald, du village de Cap-aux-Meules, souhaitent construire un bâtiment secondaire dont l'implantation ne respecterait pas le règlement de zonage actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire, de plus de 37 mètres carrés, empiétant dans la cour latérale alors que celui-ci, en raison de sa superficie, devrait être localisé en totalité dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain laisse peu de possibilités d'implantation pour un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne risque pas de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 5 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 mars 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1904-1361**

### **Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 51, chemin de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire de la résidence sise au 51, chemin de la Dune-du-Sud, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire un bâtiment secondaire dont la superficie serait supérieure à la superficie maximale permise au règlement de zonage actuellement en vigueur.





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire de 111,48 mètres carrés alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 74,32 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QU' en raison de la superficie du bâtiment secondaire, ce projet de construction s'apparente davantage à un projet de nature commerciale;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne peut être considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT QUE permettre une telle dérogation en zone résidentielle créerait un précédent;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1904-1362**

### **Demande d'usage conditionnel – Lot 4 272 470 – Chemin des Arpenteurs – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Les propriétaires du lot 4 272 470 situé en bordure du chemin des Arpenteurs, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone agricole Aa17. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures et l'absence de structures secondaires telles qu'une marquise, un tambour ou encore des lucarnes font en sorte que la proposition s'éloigne d'une résidence traditionnelle;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

de refuser le projet de construction tel qu'il a été déposé par les demandeurs;

d'inviter les propriétaires à apporter des modifications à leur projet, notamment en ce qui concerne l'apparence architecturale, plus spécifiquement dans l'équilibre des ouvertures et des structures secondaires.

**R1904-1363**

### **Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Lot 4 222 814 – Chemin de la Petite-Baie – Village de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de Havre-aux-Maisons s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 222 814, situé en bordure du chemin de la Petite-Baie, dans le village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande relative aux PIIA en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone résidentielle Ra118;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale de la résidence, sa volumétrie et son emplacement répondent aux critères des PIIA;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, d'approuver le projet de construction tel qu'il a été déposé par le demandeur.

**R1904-1364**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 63, chemin Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord – Révision de la décision rendue le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise par le propriétaire de la résidence sise au 63, chemin Nadeau, du village de L'Étang-du-Nord, à l'effet de construire un bâtiment secondaire de 37 m<sup>2</sup> dans la cour latérale alors que celui-ci devrait être dans la cour arrière;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été refusée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a apporté des éléments nouveaux à l'appui de sa demande et que ces éléments nécessitent une réévaluation du dossier;

CONSIDÉRANT QU' à la lumière de cette réévaluation, le conseil est d'avis que l'application intégrale du règlement causerait préjudice au demandeur ainsi qu'à son voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire de 74 m<sup>2</sup> dans la cour latérale, et ce, conditionnellement à ce que celui-ci vienne remplacer les deux bâtiments secondaires existants.

### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**R1904-1365**

#### **Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 350 – Acquisition d'une surfaceuse**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 15 mars dernier, à un appel d'offres public relatif à la fourniture d'une surfaceuse à glace à l'état neuf;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle de Robert Boileau inc.;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par la Direction du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la Municipalité peut, dans le cas où elle reçoit une seule soumission conforme, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à prix moindre;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil retienne la soumission de Robert Boileau inc., au prix négocié de 129 514 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'une surfaceuse à glace, à l'état neuf, incluant le système de nivelage au laser ainsi que des lames supplémentaires;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

qu'il autorise la directrice du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer tout document requis dans le cadre de ce contrat.

Cette acquisition est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2019-10 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

**R1904-1366**

#### **Avis de motion – Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec**

Le conseiller, M. Jean-Philippe Déraspe, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec.

**R1904-1367**

#### **Dépôt du projet de règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite actualiser le règlement relatif aux stationnements de nuit des véhicules récréatifs adopté en 2003;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2019-09 séance tenante

**R1904-1368**

#### **Avis de motion – Règlement n° 2019-10 décrétant une dépense relative à l'acquisition d'une surfaceuse à glace et un emprunt de 140 535 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

Le conseiller, M. Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant une dépense relative à l'acquisition d'une surfaceuse à glace et un emprunt de 140 535 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

N° de résolution  
ou annotation

**R1904-1369**

**Dépôt du projet de règlement n° 2019-10 décrétant une dépense relative à l'acquisition d'une surfaceuse à glace et un emprunt de 140 535 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer le remplacement d'un de ses véhicules destinés à l'entretien de la glace en se portant acquéreur d'une nouvelle surfaceuse;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2019-10 séance tenante.

**R1904-1370**

**Adoption du Règlement n° 2019-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 2 400 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine projette de réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal;

ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

N° de résolution  
ou annotation

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2019-06 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 2 400 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R1904-1371**

### **Adoption du Règlement n° 2019-07 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec par lequel toute municipalité locale peut adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette même loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars dernier et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2019-07 intitulé « Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

N° de résolution  
ou annotation

### AFFAIRES DIVERSES

R1904-1372

#### Adoption du Règlement n° 2019-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 26 février 2019 ainsi qu'à l'approbation référendaire le 15 mars 2019;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2019;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2019-03-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2019

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Adoption d'un règlement d'emprunt concernant les travaux routiers – Investissement sur une période de 4 ans
- ❖ Demande de dérogation mineure – 63, chemin Nadeau – Remerciements sont adressés au conseiller de L'Étang-du-Nord qui a permis une réévaluation du dossier à la faveur du propriétaire après avoir effectué une visite des lieux.

R1904-1373

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 34.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier